

DECRET N° 2002-497 DU 20 NOVEMBRE 2002

Portant approbation du collectif budgétaire
gestion 2002, de la Circonscription Urbaine
de BOHICON.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- **Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
 - **Vu** la loi n° 90-008 du 23 mai 1990 portant organisation et attributions des circonscriptions administratives durant la période de transition ;
 - Vu** l'Ordonnance n° 2002-001 du 31 janvier 2002 portant Loi de Finances pour la gestion 2002 ;
 - Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
 - Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
 - **Vu** le décret n° 99-514 du 02 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
 - Vu** le décret n° 2000-601 du 29 novembre 2000 portant réforme des procédures d'exécution du budget général de l'Etat ;
 - Vu** le décret n° 2002-0158 du 09 avril 2002 portant approbation des budgets primitifs, gestion 2002 des circonscriptions administratives du Zou et des Collines ;
- Sur** proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 octobre 2002 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé, le collectif budgétaire gestion 2002, de la Circonscription Urbaine de BOHICON équilibré en recettes et en dépenses à la somme de **TROIS CENT CINQ MILLIONS TROIS CENT VINGT QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE (305.324.804)** francs pour la section ordinaire et à la somme de **CENT SEIZE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-UN MILLE SIX CENTS (116.251.600)** francs pour la section extraordinaire.

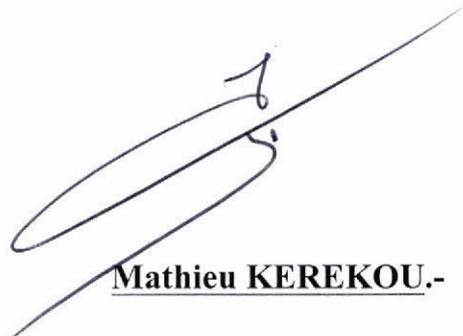
Article 2 : Le Ministre des Finances et de l'Economie est autorisé, en cas de nécessité de service, à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition du chef de la Circonscription Urbaine, ordonnateur du budget local.

Le chef de la Circonscription Urbaine est également autorisé, en cas de besoin et dans la limite de ses compétences budgétaires, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 20 novembre 2002

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



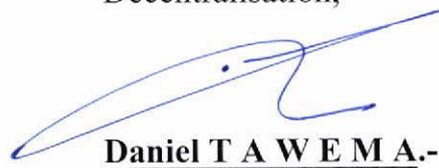
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



Bruno AMOUSSOU

Le Ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité et de la
Décentralisation,



Daniel TAWEMA.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4 MFE 4 MISD 4
AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAEE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESEP 3 UNIPAR-
FDSP 2 JO 1.

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE BOHICON

SYNTHESE DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 2002

RECETTES ORDINAIRES : TROIS CENT CINQ MILLIONS
TROIS CENT VINGT QUATRE
MILLE HUIT CENT QUATRE FRANCS **305 324 804.**

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CENT SEIZE MILLIONS DEUX
CENT CINQUANTE-UN MILLE
SIX CENTS FRANCS **116 251 600**

DEPENSES ORDINAIRES : TROIS CENT CINQ MILLIONS TROIS
CENT VINGT QUATRE MILLE HUIT
CENT QUATRE FRANCS **305 324 804**

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CENT SEIZE MILLIONS
DEUX CENT CINQUANTE
UN MILLE SIX CENTS
FRANCS **116 251 600**

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE BOHICON

RESSOURCES PREVISIONNELLES DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 2002

TABLEAU N° 1

BUDGET PRIMITIF 2002	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	EXCEDENT DES EXERCICES ANTERIEURS	RECETTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	RECETTES NOUVELLES	RECETTES COMPLEMENTAIRES	TOTAL	
249 704 300	55 620 504				55 620 504	305 324 804

TABLEAU N° 2

REPARTITION DES CREDITS DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 2002

BUDGET PRIMITIF 2002	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	RESTE A PAER DES EXERCICES ANTERIEURS	RESTES A MANDATER EXERCICES ANTERIEURS	DEPENSES NOUVELLES	DEPENSES COMPLEMENTAIRES	TOTAL	
249 704 300				55 620 504	55 620 504	305 324 804

TABLEAU N° 3

REPARTITION DES CREDITS PAR NATURE

SECTION ORDINAIRE (FONCTIONNEMENT)	BUDGET PRIMITIF	BUDGET ADDITIONNEL	COLLECTIF BUDGETAIRE
	249 704 300	55 620 504	305 324 804
SECTION EXTRAORDINAIRE (INVESTISSEMENTS)	79 251 600	37 000 000	116 251 600

NB : Les recettes de la section extraordinaire sont constituées de l'excédent des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires. Elles constituent donc un transfert de la section ordinaire vers la section extraordinaire.